Relations de travail

- **Former** les encadrants aux techniques managériales des télétravailleurs
- **S'assurer** d'une bonne compréhension des missions des télétravailleurs et des non-télétravailleurs.
- **Nommer** un ou plusieurs référents compétents au sein de l'entreprise qui peut être disponible afin de répondre à des interrogations spécifiques des salariés (techniques organisationnelles, relationnelles).
- **Ne pas encourager** une culture d'entreprise et un management contrôlant, mais laisser de l'autonomie à vos salariés pour favoriser la confiance et l'efficacité professionnelle
- **Maintenir** les contacts avec les salariés afin de pouvoir identifier un mal-être allégué ou un isolement professionnel. Si nécessaire, prendre contact avec votre médecin du travail afin d'avoir un conseil avisé.
- **Valoriser** l'investissement et les efforts de chacun, recadrer les déviances.
- **Garantir** un soutien social en renforçant les liens entre les salariés : planifier des temps d'échange informels pour conserver la cohésion des équipes, prévoir un temps commun en présentiel...

PST 51
PRÉVENTION • SANTÉ • TRAVAIL

stsm51.fr

SIEGE SOCIAL

4 Rue Raymond Aron

51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE

tél 03.26.70.40.41

Rond Point la Camuterie

Z.A.C Les Accrues 2

51800 SAINTE MENEHOULD

tél 03.26.60.87.99

mail : contactmenou@pst51.fr

24 rue Ampère

51300 VITRY LE FRANCOIS

tél 03.26.74.22.98

mail : contactvitry@pst51.fr

6 rue Frédéric Plomb

51200 EPERNAY

tél 03.26.54.43.95

mail : amter@pst51.fr

Rue Manège

51120 SEZANNE

tél 03.26.54.99.91

mail : amter@pst51.fr

N'hésitez pas à solliciter le Service de Santé au Travail

Copyright © "PST 51 2024" Tous droits réservés

Télétravail

Conseils à l'employeur

Préservons la Santé au Travail

PST 51
PRÉVENTION • SANTÉ • TRAVAIL

L'employeur a les mêmes obligations en matière de prévention des risques professionnels et de protection de la santé physique et mentale de ses salariés qu'ils s'agisse de travail en présentiel ou de télétravail.

Il doit informer et sensibiliser les salariés sur la prévention des risques professionnels.

Néanmoins, l'employeur ne maitrise pas l'ensemble des situations de travail à domicile, il revient au salarié d'organiser son espace de travail au sein de son domicile tout en bénéficiant des conseils de l'employeur.

Les effets sur…

La santé psychique et physique :

- Risque d'isolement, difficultés de concentration, manque d'autonomie, manque de conciliation entre travail et vie personnelle, surinvestissement/désengagement, irritabilité…
- Troubles musculosquelettiques : douleurs…
- Sédentarité
- Fatigue visuelle, auditive

Le travail :

- Perte d'efficacité professionnelle
- Désorganisation et manque de visibilité collective
- Perte de cohésion d'équipe
- Perte de réactivité
- …

Les conseils de prévention

Organisation du travail

- **Fixer**, en concertation avec les salariés, les plages horaires de disponibilité de l'employeur et des salariés et envisager une flexibilité si besoin. Evoquer les temps de pause.
- **Communiquer** avec les salariés uniquement pendant les horaires de travail afin de mieux concilier vie professionnelle/vie personnelle. Respecter le droit à la déconnexion.

Autonomie de charge de travail

- **Appréhender** la charge de travail avec vos salariés en communiquant sur les objectifs, en définissant ou en redéfinissant les priorités que doivent gérer vos salariés et les ajuster le cas échéant.
- **Faire** un point régulier sur ce qui est attenu du travail et/ou prioriser les tâches.
- **Identifier** et répartir d'éventuelles nouvelles tâches en cas de situation exceptionnelle
- **S'assurer** de la mise à disposition des moyens nécessaires pour les réaliser : temps, organisation, ressources humaines et matérielles, connaissance/ compétence

Outils de communication et ressources

- **Adapter** les outils de communication : logiciel de visioconférence, messagerie instantanée,…
- **Former** à l'utilisation des nouvelles technologies d'informations et de communication (NTIC) et à leurs bonnes pratiques
- **Rendre** accessible les dossiers individuels et partagés
- **Renforcer** la communication ascendante et descendante
- **Réaliser** une communication équitable pour l'ensemble des salariés : chacun doit avoir accès à la même information. Les informations communiquées doivent être actualisées et classifiées.

Environnement de travail

- **Informer** et/ou sensibiliser les salariés sur les principes d'aménagement de l'espace et du poste de travail.
- **Si nécessaire**, prendre contact avec votre service de santé pour bénéficier de conseils adaptés au télétravail.